

Pièces justificatives !

C'est à vous de donner vos documents au moment de la confirmation de vos vœux de mutation. L'administration se refuse à réclamer vos pièces justificatives.
Pas de pièces : pas de points

Pour les Personnels en rapprochement de conjoint-es :

Les pièces justificatives doivent être récentes, c'est-à-dire datées de 201 L au moins :

- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant ;
- les certificats de grossesse, délivrés au plus tard le 1er janvier 2019. Pour bénéficier de cette disposition, l'agent-e non marié-e doit joindre une attestation de reconnaissance anticipée avant le 1er janvier 2019 ;
- attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité ou extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs et obligatoirement, pour les Pacs établis entre le 1er janvier et le 1er septembre 2018 une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'imposition commune signée par les deux partenaires
- attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint-e (*CDI, CDD sur la base des bulletins de salaire ou des chèques emploi service, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers, ...*), sauf si celui-ci est agent-e du ministère de l'éducation nationale. En cas de chômage, il convient en plus de fournir une attestation récente d'inscription à Pôle emploi et de joindre une attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint-e ;
- pour les formations professionnelles, joindre une copie du contrat précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, et les bulletins de salaire correspondant. La procédure est identique en présence d'un contrat d'Ater, de moniteur-trice ou de doctorant-e contractuel-le.
- pour les demandes de rapprochement de conjoint-es portant sur la résidence privée, toute pièce utile s'y rattachant (*facture EDF, quittance de loyer, copie du bail ...*) ;
- pour les stagiaires ex contractuel-les, ex MA garantis d'emploi, ex AED, un état des services ;
- pour les stagiaires ex emplois d'avenir professeur-es (*EAP*), le contrat d'EAP.

Résidence de l'enfant

Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique.

- Joindre les justificatifs et les décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.
- Pour les personnes exerçant seules l'autorité parentale, outre la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance, joindre toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (*proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature...*).



Quelques conseils et informations pour votre demande de mutation inter-académique

Attention, une affectation dépend souvent de la façon dont la demande a été rédigée, et cela provoque parfois de la surprise, de la déception ou de l'incompréhension.

A retenir:

- Calculer correctement et vérifier votre barème.
- Demander les académies dans votre ordre de préférence.
- Demander ce que vous souhaitez, sinon vous ne l'aurez jamais.
- Stagiaires, attention : vous partirez «en extension», si aucun de vos voeux n'est satisfait (*avec le barème le plus faible et selon l'académie placée en 1er voeu*), voir annexe du BO sur les enchainements d'ex-tension.
- Titulaires, si aucun de vos voeux n'est satisfait, vous conservez naturellement votre ancien poste. (*Rappel ! vous devrez ensuite participer au mouvement intra de votre nouvelle académie pour votre affectation définitive*).

Contactez-nous, nous pourrions vous aider à compléter votre demande de mutation. En effet, cette démarche est personnelle et nous ne pouvons vous donner, par écrit, que des conseils généraux: il n'y a pas de «recette miracle ». Personne ne connaît, avant la fermeture du serveur SIAM, le nombre des demandes, qui et avec quel barème aura fait la demande, le nombre d'entrées par académie et par discipline...etc.

SUD EDUCATION dénonce ces mutations en aveugle (*qui expliquent en partie le faible pourcentage de collègues qui mutent*).

Les « fameuses » barres d'entrée :

- Se méfier des « barres d'entrée » (= *le barème le plus faible des entrant-e-s dans une académie pour une discipline*), il ne s'agit que de statistiques des années précédentes. Personne ne peut prévoir les « barres d'entrée » de cette année.
 - Les « barres d'entrée » s'étudient sur plusieurs années : si elles sont globalement faibles depuis plusieurs années, les académies sont faciles à obtenir. Mais il peut y avoir des variations importantes d'une année sur l'autre, suivant les ouvertures-fermetures de postes et les demandes des candidat-e-s.
- Les académies du Sud voient leurs « barres d'entrée » baisser (*départs en retraite ...*) La Bretagne a toujours des « barres d'entrée » relativement élevées.

Les postes spécifiques

Les affectations se font hors barèmes. Une liste des postes proposés est présente sur le BO.

Votre candidature sera étudiée par l'inspection générale. Les recteurs procèdent ensuite à votre affectation dans l'établissement après information des instances paritaires académiques.

Vous serez sélectionné-es sur :

- votre dossier déposé via I-Prof,
- les avis de votre chef d'établissement actuel,
- les avis du chef d'établissement d'accueil,
- l'avis de l'IA-IPR (*ou IEN-ET*).

Remarque : Le chef d'établissement d'accueil est étroitement associé à cette sélection. Il est donc conseillé de transmettre votre dossier à celui-ci.

Les demandes tardives de participation au mouvement, d'annulation et de modifications de demande sont examinées dans les conditions et uniquement pour les cas définis à l'article 3 de l'arrêté relatif aux dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration pour la rentrée 2017. Aucune demande tardive ne pourra être prise en compte si elle est formulée après le 19 février 2017.

Recours : il est possible si l'affectation ne vous convient pas et si par exemple vous estimez être victime d'une injustice, par une demande écrite au ministre, attention aux délais.

BULLETIN D'ADHÉSION ANNÉE 2018 – 2019

A remplir complètement même si vous avez adhéré l'année dernière

NOM : Adhésion Ré-adhésion
PRÉNOM :

ADRESSE PERSONNELLE

Rue ou lieu-dit :
Code postal : Ville :
Tél :
Mel :

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE

Nom : Ville :

SITUATION PROFESSIONNELLE

Catégorie (PE, Cert, Agr, PLP, AED, CPE, ATTEE, AESH, EVS...) : Temps complet
Statut (titulaire, stagiaire, non titulaire...) : Temps partiel
Discipline ou fonction exacte : Disponibilité

Montant de cotisation

Barème cotisations 2018-2019

Vous avez la possibilité de payer en plusieurs fois en établissant dès l'adhésion, 1 à 4 chèques à l'ordre de **SUD Éducation** et en remplissant le tableau ci-dessous.

- Les chèques ne sont pas obligatoirement du même montant : arrondissez à l'euro !
- La cotisation est par année scolaire. Le dernier chèque doit être encaissé au plus tard début août.

	A encaisser au début du mois	Montant du chèque
Chèque n° 1		
Chèque n° 2		
Chèque n° 3		
Chèque n° 4		

Salaire net mensuel	Cotisation annuelle	Salaire net mensuel	Cotisation annuelle
De 0 € à 599 €	6 €	De 2 020 € à 2 169 €	169 €
De 600 € à 749 €	15 €	De 2 170 € à 2 319 €	202 €
De 750 € à 899 €	21 €	De 2 320 € à 2 469 €	228 €
De 900 € à 1 099 €	33 €	De 2 470 € à 2 629 €	260 €
De 1 100 € à 1 249 €	45 €	De 2 630 € à 2 779 €	310 €
De 1 250 € à 1 399 €	58 €	De 2 780 € à 2 929 €	346 €
De 1 400 € à 1 559 €	83 €	De 2 930 € à 3 089 €	382 €
De 1 560 € à 1 699 €	105 €	De 3 090 € à 3 219 €	420 €
De 1 700 € à 1 859 €	126 €	De 3 220 € à 3 449 €	454 €
De 1 860 € à 2 019 €	147 €	Plus de 3 450 €	512 €

Remarque: En cas de situation financière difficile, considérez cette grille comme indicative. En cas de finances favorables, les dons sont bienvenus.

Les frais de Sud Éducation (local, courrier, téléphone, presse, déplacements...) sont exclusivement réglés par les cotisations de ses adhérent-es. Adhérer c'est permettre à notre syndicat, notre fédération et à notre union Solidaires de fonctionner et donc de faire entendre sa voix.

Alors adhérez, faites adhérer à Sud Éducation.

66% de la cotisation en crédit d'impôt (une attestation vous sera fournie en temps utile)
coût réel de l'adhésion 34% du barème ci-dessus (même si vous ne payez pas d'impôt direct sur le revenu)

Nous vous invitons à venir vous informer échanger et débattre lors de ces stages de formation syndicale, c'est un droit pour tous les personnels. Vous pouvez bénéficier de **12 jours de formation syndicale** à plein traitement durant l'année. Faites-en usage afin d'avoir une réflexion collective sur vos droits et sur les moyens de les faire progresser. Seules des revendications collectives et des mobilisations obligeront les gouvernements, quels qu'ils soient, à mettre en place des améliorations.

POUR UNE AUTRE ÉCOLE UNE AUTRE SOCIÉTÉ

Seules des revendications collectives et des mobilisations obligeront les gouvernements, quels qu'ils soient, à mettre en place des améliorations.

Souffrance au travail 1: quels outils pour agir ?
14 et 15 déc 2017

Exercer dans le secondaire
9 février 2018

Exercer dans le primaire
23 février 2018

Pédagogies émancipatrices
22 et 23 mars 2018

Exercer dans les lycées pro
5 avril 2018

Souffrance au travail 2: quelles actions pour agir ?
16 et 17 avril 2018

SPECIAL MOUVEMENT INTER

Infos Sud Éducation Calvados

Dispensé de timbrage **CAEN CC**

SUD ÉDUCATION CALVADOS
sudeduc14@free.fr
06 72 67 50 13



Déposé le 24 novembre 2018

Journal n°85 - Novembre 2018

Directrice de la publication : Marie Guisnel
Trimestriel
Prix public : 1 euro le n°.
CPPAP: 0922 S 05665
ISSN: 2101-6534
Imprimé par nos soins